



Processus de désignation et de nomination des Directrices et Directeurs régionaux (décision EB154(14) (2024))

Rapport du Directeur général

Contexte

1. À sa cent cinquante-quatrième session, en janvier 2024, le Conseil exécutif a examiné le document EB154/38, qui donne une vue d'ensemble du cadre régissant l'élection des Directrices et Directeurs régionaux, et présente des solutions possibles pour améliorer la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus de désignation.
2. Dans sa décision EB154(14), le Conseil a prié le Directeur général de tenir des consultations informelles avec les États Membres en vue d'élaborer un document de consultation sur ces solutions, pour examen par les comités régionaux en 2024, de même que d'autres consultations informelles avec les États Membres, en tenant compte des résultats des délibérations des comités régionaux.
3. À la demande du Conseil, le présent document récapitule les résultats de ces consultations et présente des options pour examen par le Conseil afin d'améliorer le processus de désignation des Directrices et Directeurs régionaux.
4. Conformément à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, le Conseil est chargé de superviser la procédure à un certain degré. Il peut donc proposer des mesures visant à garantir des normes minimales et à améliorer la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus de désignation. Les Régions conservent toutefois leur autonomie concernant la façon dont elles choisissent leur candidate ou leur candidat au poste de Directeur régional. Ainsi, chaque Région doit décider d'adopter ou non ces mesures en fonction de la situation et du contexte qui sont les siens. Pour entrer en vigueur, toute recommandation doit être adoptée par le comité régional et mise en œuvre en modifiant le règlement intérieur ou d'autres documents de gouvernance du comité régional.

Mesures envisageables pour améliorer la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus de désignation et de nomination des Directrices et Directeurs régionaux

5. En se fondant sur les discussions du Conseil à sa cent cinquante-quatrième session et sur les consultations informelles avec les États Membres, le document de consultation diffusé à tous les comités régionaux s'est concentré sur les mesures possibles exposées ci-dessous :

- détermination de critères types plus précis pour le poste de Directeur régional (par exemple, en ce qui a trait aux qualifications, à l'expérience professionnelle et à la formation, y compris les critères appliqués au personnel nommé par l'OMS à des postes de direction et à des niveaux supérieurs en mettant en place des contrôles appropriés) et vérification des qualifications et de l'expérience ;
- officialisation des forums des candidates et candidats en direct ;
- diffusion des entretiens lors des comités régionaux ;
- modification des codes de conduite (par exemple, dispositions sur l'inconduite sexuelle et d'autres comportements abusifs, déclarations d'intérêts, diligence raisonnable, informations améliorées) ;
- mise en place d'un groupe d'évaluation régional (jouant un rôle consultatif pour aider à l'évaluation des candidatures) ; et
- réouverture du processus électoral sous certaines conditions.

6. Des détails supplémentaires concernant les mesures possibles figurent dans l'annexe du présent rapport.

Délibérations des comités régionaux

7. Lors de leurs délibérations, les comités régionaux ont globalement appuyé les mesures visant à renforcer la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus. Des observations spécifiques sont exposées ci-après et les rapports pertinents des comités régionaux présentent davantage d'informations.

8. Les membres du Comité régional de l'**Afrique** se sont prononcés en faveur de la création d'un groupe d'évaluation doté d'un rôle consultatif. Il a également été noté que certaines mesures, telles que les forums des candidates et candidats et les entretiens publics, avaient été mises en œuvre ponctuellement lors du processus électoral de 2024 et qu'un groupe d'évaluation/de recherche était intervenu lors d'une élection précédente.

9. Les membres du Comité régional des **Amériques** ont exprimé leur confiance dans le processus en vigueur pour l'élection de la Directrice ou du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, également Directrice régionale ou Directeur régional de l'OMS pour les Amériques, mais ont néanmoins déclaré qu'ils étaient disposés à examiner des améliorations potentielles. Les membres ont en outre souligné qu'il était important de préserver l'autonomie de la Région lors de l'élection de la Directrice régionale ou du Directeur régional.

10. En réponse à la vue d'ensemble des mesures envisageables, un membre du Comité régional de la **Méditerranée orientale** a suggéré de soutenir, en particulier, une participation accrue du grand public, en invitant les principales parties prenantes à exprimer leur point de vue sur les priorités du poste de Directeur régional avant la désignation définitive, afin d'améliorer la transparence et la clarté du processus électoral.
11. Les membres du Comité régional de l'**Europe** se sont montrés globalement favorables aux dispositions proposées, étant donné que nombre d'entre elles étaient déjà mises en œuvre dans la Région européenne.
12. Les membres du Comité régional de l'**Asie du Sud-Est** ont appuyé les mesures proposées, indiquant qu'elles faciliteraient l'élection de dirigeantes et dirigeants régionaux exceptionnels. Les membres ont fait remarquer que les modifications apportées au code de conduite sont essentielles pour promouvoir la transparence et la responsabilisation des processus de sélection des responsables. Un membre a plaidé en faveur de l'officialisation des forums des candidates et candidats en direct et de la diffusion des entretiens lors des sessions des comités régionaux afin d'améliorer la transparence et de mieux comprendre la vision et les plans des candidates et candidats. Il a en outre appuyé la création d'un groupe d'évaluation chargé d'évaluer l'aptitude et les qualifications des candidates et candidats, ainsi que de veiller à ce que la décision du comité régional soit prise en connaissance de cause et fondée sur une évaluation rigoureuse.
13. Lors de la réunion du Comité régional du **Pacifique occidental**, un membre a déclaré qu'il pourrait être utile de partager avec les autres Régions l'expérience récente en matière de désignation du Directeur régional pour le Pacifique occidental et a suggéré que le forum des candidates et candidats en direct soit officialisé.

Résumé

14. Compte tenu de l'appui apporté lors des consultations informelles et des délibérations menées par chaque comité régional, le Conseil souhaitera peut-être inviter chaque comité régional à envisager de prendre des mesures pour adopter, en fonction du contexte qui est le sien et compte tenu des ressources nécessaires, les mesures supplémentaires énoncées dans l'annexe afin de renforcer encore la transparence, la responsabilisation et l'intégrité dans le processus de désignation des candidates et candidats au poste de Directeur régional.
15. En particulier, étant donné que les Directrices et Directeurs régionaux occupent des postes de rang supérieur au sein du personnel de l'OMS, le Conseil souhaitera peut-être inviter chaque comité régional à envisager d'utiliser les critères types pour les postes de direction ou de niveau supérieur (D.1/D.2) comme points de repère à titre indicatif à examiner par les membres des Régions. Cela irait dans le sens des initiatives visant à promouvoir une direction responsabilisée dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans le cadre de la stratégie plus large de l'OMS visant à améliorer la gouvernance mondiale de la santé. Les qualifications et l'expérience des candidates et candidats, telles qu'elles figurent dans leur curriculum vitae, seraient vérifiées dans le cadre d'un contrôle relevant de la diligence raisonnable bien avant la réunion du comité régional au cours de laquelle la personne doit être désignée.
16. Les membres de la plupart des comités régionaux ont apporté un soutien marqué aux propositions visant à officialiser la tenue de forums des candidates et candidats en direct, ainsi qu'à diffuser les entretiens avec les candidates et candidats lorsque ceux-ci se déroulent pendant la session du comité régional. Plusieurs comités régionaux ont également appuyé la création d'un groupe d'évaluation.

Mesures à prendre par le Conseil exécutif

17. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹

A décidé d'inviter chaque comité régional à réviser ses pratiques et procédures en vigueur pour la désignation des Directrices et Directeurs régionaux et à envisager d'y incorporer les mesures énoncées dans l'annexe, en fonction de la situation et du contexte qui sont les siens, afin de renforcer encore la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus d'élection des Directrices et Directeurs régionaux.

¹ Document EB157/8.

Annexe

Meilleures pratiques

Définition de critères types plus précis pour le poste de Directeur régional

1. En établissant des critères indicatifs types plus précis pour le poste de Directeur régional, la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus électoral pourraient être renforcées par la mise à la disposition des membres d'une Région des informations leur permettant d'évaluer plus facilement l'expérience pertinente et la formation des candidates et candidats par rapport à une norme commune, tout en préservant leur capacité à choisir librement parmi les candidatures proposées.
2. Dans la mesure où la personne retenue occupe un poste de haut niveau au sein de l'OMS, il serait possible d'envisager, le cas échéant, d'utiliser les critères de nomination par l'OMS à un poste de direction ou de niveau supérieur (D.1/D.2), assorti des contrôles appropriés, à titre indicatif. Les critères applicables aux postes de classe D.1/D.2 sont les suivants :
 - a) au moins 15 ans d'expérience professionnelle pertinente, y compris une expérience avérée au niveau international – l'expérience internationale est obligatoire et correspond à une expérience pertinente acquise par la candidate ou le candidat hors de son pays d'origine ; et
 - b) un diplôme universitaire de niveau avancé en rapport avec les fonctions du poste. Seuls les diplômes délivrés par des établissements agréés dans la World Higher Education Database seront pris en compte.
3. En outre, les critères existants pourraient être approfondis. Cela donnerait des orientations supplémentaires pour évaluer les candidatures et il serait possible, par ailleurs, de se référer à la Charte des valeurs de l'OMS, qui consacre les valeurs défendues par le personnel de l'Organisation. En outre, il pourrait être demandé à l'État Membre qui soumet la proposition de confirmer qu'il n'a pas connaissance d'enquêtes et/ou de procédures disciplinaires/pénales/civiles en cours ou prévues, ni de procédures de cette nature étant arrivées à leur terme.
4. L'adoption d'une ou de plusieurs des mesures proposées ci-dessus nécessiterait une modification du règlement intérieur des comités régionaux.

Officialisation des forums des candidates et candidats en direct

5. Tous les comités régionaux ont tenu au moins un forum des candidates et candidats en direct. L'officialisation de ces forums et leur retransmission publique favoriseraient la transparence, la responsabilisation et l'intégrité du processus en permettant non seulement aux États Membres, mais aussi au grand public et aux autres parties intéressées, de connaître directement les points de vue et les objectifs de chaque candidate ou candidat au poste de Directeur régional.

6. Un comité régional qui opterait pour l'organisation de forums des candidates et candidats en direct pourrait également envisager de cesser d'utiliser les forums Web protégés par un mot de passe (prévus dans la plupart des codes de conduite) au profit du forum en direct. L'expérience récente montre que les niveaux d'activité dans les forums Web sont relativement faibles, tandis que les coûts en ressources humaines et technologiques nécessaires à leur mise en œuvre et à leur maintenance sont relativement élevés.

7. Pour que les forums en direct fassent partie intégrante du processus de désignation, les comités régionaux – autres que ceux de l'Europe et des Amériques – devraient modifier leur règlement intérieur et adopter les modalités relatives à leur bon déroulement. Les modalités pourraient être calquées sur les forums existants, ou bien adopter un format différent, par exemple une table ronde dans le cadre de laquelle l'ensemble des candidates et candidats aborderaient les mêmes questions.

Diffusion des entretiens lors des comités régionaux

8. Dans un souci de transparence et de responsabilisation, lorsque des entretiens avec les candidates et candidats ont lieu au cours d'une séance du comité régional,¹ les bureaux régionaux pourraient envisager de modifier le règlement intérieur pour permettre la diffusion de ces entretiens en direct.

Modification des codes de conduite

9. Cinq des six comités régionaux ont adopté un code de conduite à suivre pour la désignation de la Directrice régionale ou du Directeur régional. Ces comités régionaux pourraient envisager d'adopter des révisions permettant d'améliorer le processus de désignation, notamment en prenant les mesures suivantes.

- **Portée élargie** : introduction de dispositions sur l'inconduite sexuelle et d'autres comportements abusifs et la divulgation des intérêts des candidates et candidats, y compris en ce qui concerne le tabac, les produits du tabac et les armes.
- **Devoir de précaution** : vérification des références, par exemple consultation de la base de données ClearCheck et du casier judiciaire, et contrôle préalable des titres et des antécédents professionnels.
- **Renforcement de la divulgation des activités de campagne** : il faut demander aux États Membres qui ont présenté des candidatures de divulguer les subventions ou les aides financières accordées aux candidates et candidats au cours des deux années précédentes et demander à ceux qui n'ont pas présenté de candidature de divulguer ces financements au moyen d'un formulaire préparé par le Secrétariat.
- **Plus grand respect des règles** : il faut demander aux personnes candidates et aux États Membres de s'engager à respecter strictement le code de conduite.

¹ Dans la Région européenne et la Région des Amériques, les entretiens avec les candidates et candidats ont lieu avant la session du comité régional concerné (menées par le Groupe d'évaluation régional et lors d'une séance du Comité régional tenue en marge du Comité exécutif, respectivement).

Mise en place d'un groupe d'évaluation régional

10. Un groupe d'évaluation régional pourrait être constitué et chargé de jouer un rôle consultatif afin de faciliter une évaluation rigoureuse de l'aptitude et des qualifications des candidates et candidats. La Région européenne propose un modèle, mais ce n'est pas le seul. Le comité régional concerné souhaitera peut-être examiner la composition optimale d'un tel groupe, ainsi que sa méthodologie et l'éventail des tâches qu'il sera chargé de mener à bien.

- **Composition** : le groupe serait composé de représentantes et représentants des États Membres de la Région. Le Secrétariat de l'OMS pourrait apporter son soutien et le groupe pourrait consulter des expertes et experts extérieurs, au besoin.
- **Méthodologie** : le groupe pourrait mesurer la valeur des candidates et candidats en fonction des critères fixés par le comité régional, en évaluant les informations et les documents soumis au moyen d'un formulaire type de curriculum vitae et/ou au moyen d'entretiens avec les personnes candidates.
- **Rôle** : le groupe d'évaluation pourrait jouer un rôle consultatif, en fournissant une évaluation non contraignante des candidates et candidats pour examen par le comité régional et, dans le cas où le nombre de candidatures nécessiterait la création d'une liste restreinte, formuler des recommandations en la matière pour examen par le comité régional.

11. L'adoption d'une ou de plusieurs des mesures proposées ci-dessus nécessiterait une modification du règlement intérieur des comités régionaux.

Réouverture du processus électoral sous certaines conditions

12. Dans le cadre du processus électoral actuel, dans la plupart des cas, les comités régionaux établissent une liste restreinte de candidates et candidats et tiennent un ou plusieurs scrutins secrets pour sélectionner une seule candidature. Le Conseil exécutif examine ensuite cette candidature, qu'il accepte ou rejette.

13. On pourrait envisager de donner aux comités régionaux la possibilité de prolonger le délai de soumission des propositions s'ils estiment que le nombre de candidatures n'est pas suffisant (ou que les candidates et candidats ne sont pas assez représentatifs). Le groupe d'évaluation régional pourrait être chargé de conseiller les comités régionaux sur l'activation ou non de cette possibilité, ou le délai pourrait être prolongé automatiquement si le nombre de candidatures proposées répondant aux critères est inférieur au minimum requis dans le délai imparti.

14. L'adoption d'une ou de plusieurs des mesures proposées ci-dessus nécessiterait une modification du règlement intérieur des comités régionaux.